



AVIS DE
CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 20 AVRIL 2017 À 10H

PALAIS DES CONGRÈS

75017 PARIS

L'ORÉAL

Sommaire

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 avril 2017	2
Mot du Président-Directeur Général	3
1. Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2016 et chiffres clés	4
2. Événement postérieur à la clôture des comptes 2016	11
3. Présentation du Conseil d'Administration	12
4. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration	14
5. Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	34
6. Rapports des Commissaires aux Comptes	37
7. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	45
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	Cahier intérieur

Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 avril 2017

Ordre du jour

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2016 et fixation du dividende
4. Nomination de Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général
8. Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président-Directeur Général
9. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

10. Division par deux de la valeur nominale des actions de la Société
11. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
13. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
15. Mise en harmonie des statuts avec l'article 787 B du Code général des impôts
16. Pouvoirs pour formalités

Mot du Président-Directeur Général



JEAN-PAUL AGON
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORÉAL

“ *Les fondamentaux de L'Oréal sont plus que jamais des atouts uniques dans le nouveau monde de la beauté qui est en train de naître.* ”

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le jeudi 20 avril 2017 à 10h00 au Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris. Comme chaque année, nous souhaitons faire de cette Assemblée Générale un moment privilégié d'information et d'échange entre L'Oréal et tous ses actionnaires.

Lors de cet événement, nous reviendrons sur l'année 2016, au cours de laquelle, sur un marché cosmétique globalement bien orienté, L'Oréal a réalisé une nouvelle belle année, avec une croissance significative de son chiffre d'affaires, des résultats robustes et des gains de parts de marchés dans ses trois grandes zones géographiques. Dans un contexte économique toujours volatil et incertain, les fondamentaux de L'Oréal sont plus que jamais des atouts uniques dans le nouveau monde de la beauté qui est en train de naître : une mission et une stratégie claires, des équipes expertes et engagées, une flotte mondiale de marques emblématiques, un investissement de long terme dans la recherche et l'innovation, un engagement décisif dans le digital, une organisation originale, flexible et agile, et une forte culture entrepreneuriale.

Lors de l'Assemblée Générale, vous pourrez exprimer votre vote et prendre ainsi une part active aux décisions qui concernent votre Groupe. Ce document contient une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Cette année encore, je vous engage à participer à cette assemblée pour y exprimer votre vote et pour venir à la rencontre du Groupe. Si toutefois il ne vous était pas possible de vous déplacer pour assister à l'événement, il vous est possible de voter par Internet ou par correspondance, ou de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous avons rassemblé dans ce document toutes ces modalités pratiques, ainsi que l'ordre du jour et le projet de résolutions. Vous trouverez également sur Internet les principales interventions de l'Assemblée Générale, qui seront diffusées en webcast sur le site www.loreal-finance.com à partir du 20 avril après-midi.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le jeudi 20 avril prochain.

1

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2016 et chiffres clés



CHIFFRES CLÉS 2016

Croissance du chiffre d'affaires et du résultat



COMMENTAIRES

Le Conseil d'Administration de L'Oréal s'est réuni le 9 février 2017 sous la Présidence de Jean-Paul Agon et en présence des Commissaires aux Comptes. Le Conseil a arrêté les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice 2016.

Commentant les résultats annuels, Jean-Paul Agon, Président-Directeur Général de L'Oréal, a indiqué :

« L'Oréal a réalisé une nouvelle belle année, avec une croissance significative de son chiffre d'affaires et des résultats robustes. Sur un marché cosmétique globalement bien orienté, le Groupe accentue à nouveau sa position de leader mondial de la beauté grâce à ses gains de parts de marché dans ses trois grandes zones géographiques.

Toutes les Divisions sont en croissance en particulier L'Oréal Luxe qui renforce significativement ses positions. La Division Cosmétique Active inscrit elle aussi une belle performance et gagne des parts de marché mondialement. Comme annoncé, la Division des Produits Grand Public, portée par le succès de ses choix stratégiques, a connu une nette accélération et a surperformé son marché.

Par zone géographique, L'Oréal a accéléré et creusé l'écart en Amérique du Nord. Le Groupe a accentué son leadership en Europe, surperformant le marché malgré une situation difficile en France. La croissance des Nouveaux Marchés est restée solide.

En termes de résultats, la rentabilité d'exploitation et les cash-flows atteignent des niveaux records, confirmant la capacité de notre modèle économique à délivrer une performance robuste et fortement créatrice de valeur.

2016 a aussi été une nouvelle année de renforcement du leadership de L'Oréal en matière de beauté connectée. Notre chiffre d'affaires

en e-commerce ⁽³⁾ est en progression de +33 %, et le dynamisme digital de nos marques, en termes de communication et de service, leur permet de construire des interactions toujours plus fortes et personnalisées avec leurs consommateurs.

L'acquisition stratégique de IT Cosmetics et celle en cours de CeraVe renforcent notre portefeuille unique de marques et vont nous permettre de toujours mieux répondre aux nouvelles aspirations de beauté. Dans ce cadre d'optimisation du portefeuille de marques, il a été décidé d'explorer toutes les options stratégiques concernant le capital de The Body Shop afin d'offrir à cette affaire le maximum d'opportunités et lui donner toutes les chances de se développer. Aucune décision n'a été prise à ce stade.

Au total, les fondamentaux de L'Oréal sont des atouts uniques dans le formidable nouveau monde de la beauté qui est en train de naître : une mission et une stratégie claires, des équipes expertes et engagées, une flotte mondiale de marques emblématiques, un investissement de long terme dans la recherche et innovation, un engagement décisif dans le digital, une organisation originale, flexible et agile, et une forte culture entrepreneuriale.

Dans un contexte économique toujours volatil et incertain, L'Oréal est confiant dans sa capacité à surperformer de nouveau le marché de la beauté en 2017 et à réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. »

(1) Bénéfice net par action, dilué, calculé sur le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe.

(2) Proposé à l'Assemblée Générale du 20 avril 2017.

(3) Chiffre d'affaires sur nos sites en propre + estimation du chiffre d'affaires réalisé par nos marques correspondant aux ventes sur les sites e-commerce de nos distributeurs (donnée non audité) ; progression à données comparables.

INTERNATIONAL ET MARCHÉ COSMÉTIQUE

AMÉRIQUE DU NORD

28,5 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+5,8 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+4,1 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

7 098,8 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

19,6 % ⁽³⁾

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(en % du chiffre d'affaires)

EUROPE DE L'OUEST

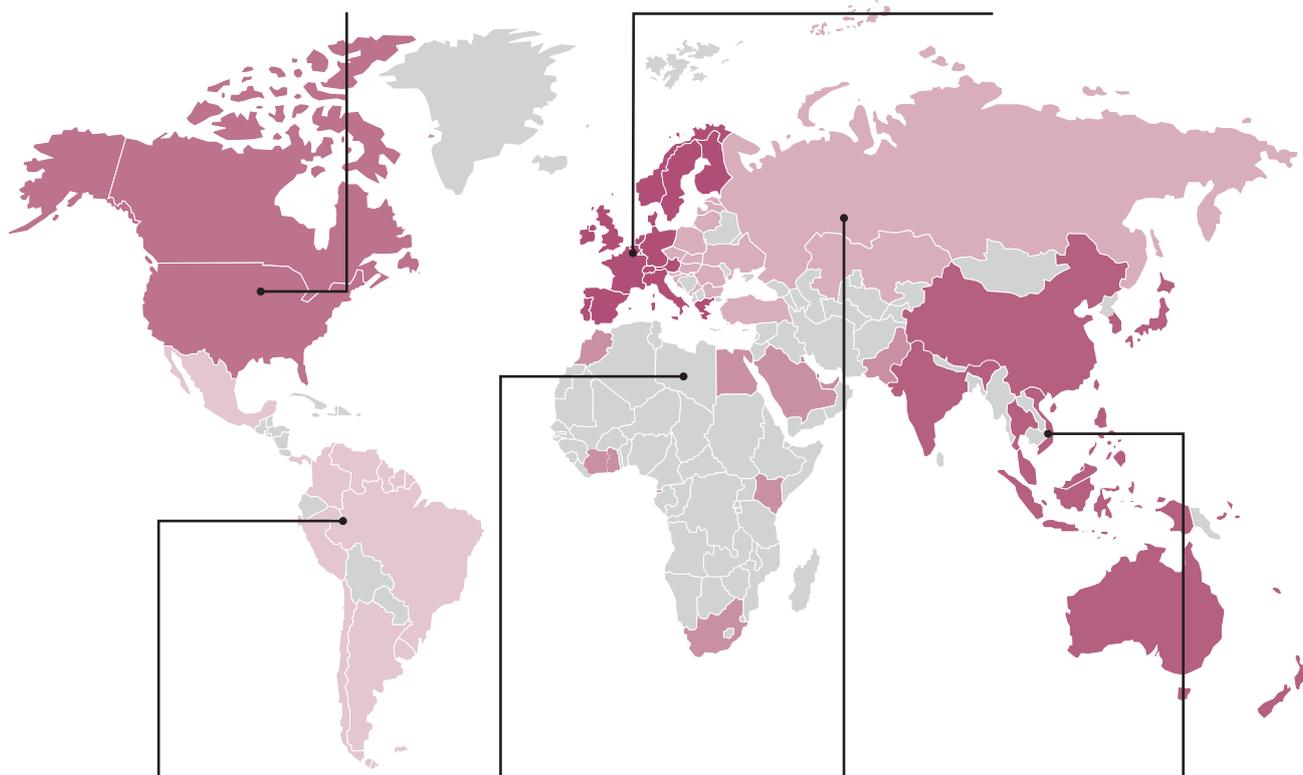
32,1 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+2,4 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+0,9 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

8 008,0 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

22,9 % ⁽³⁾

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(en % du chiffre d'affaires)



AMÉRIQUE LATINE

7,4 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+11,1 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+8,0 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

1 838,0 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

AFRIQUE, MOYEN-ORIENT

3,1 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+7,9 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+1,7 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

764,5 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

EUROPE DE L'EST

6,3 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+10,4 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+7,0 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

1 571,5 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

ASIE, PACIFIQUE

22,6 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+3,6 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+4,4 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

5 635,4 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

NOUVEAUX MARCHÉS

39,4 % Des ventes cosmétiques du groupe :
+6,3 % croissance des ventes 2016 ⁽¹⁾
+5,2 % évolution du marché en 2016 ⁽²⁾

9 809,5 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

19,7 % ⁽³⁾

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
(en % du chiffre d'affaires)

(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Source : Estimations L'Oréal du marché cosmétique mondial en prix nets fabricants hors savons, dentifrices, rasoirs et lames, hors effets monétaires.

(3) Résultat d'exploitation avant « non alloué ». Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2016

À données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe L'Oréal ressort à +4,7 %.

L'effet net de changement de structure est de +0,4 %.

Les effets monétaires ont eu un impact négatif de -2,8 %.

La croissance à taux de change constants ressort à +5,1 %.

À données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 31 décembre 2016, atteint 25,84 milliards d'euros, en progression de +2,3 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2014	2015	2016	Poids CA 2016	Progression à données	
					comparables	publiées
Par Division opérationnelle						
Produits Professionnels	3 032,4	3 399,7	3 399,7	13,6 %	1,8 %	0,0 %
Produits Grand Public	10 767,5	11 844,2	11 993,4	48,1 %	4,4 %	1,3 %
L'Oréal Luxe	6 197,9	7 230,0	7 662,4	30,8 %	6,9 %	6,0 %
Cosmétique Active	1 660,4	1 816,3	1 860,7	7,5 %	5,7 %	2,4 %
Total Divisions Cosmétiques	21 658,2	24 290,2	24 916,3	100,0 %	4,9 %	2,6 %
Par zone géographique						
Europe de l'Ouest ⁽¹⁾	7 647,2	7 968,4	8 008,0	32,1 %	2,4 %	0,5 %
Amérique du Nord	5 389,4	6 654,4	7 098,8	28,5 %	5,8 %	6,7 %
Nouveaux Marchés, dont :	8 621,6	9 667,4	9 809,5	39,4 %	6,3 %	1,5 %
♦ Asie, Pacifique ⁽¹⁾	4 614,1	5 537,9	5 635,4	22,6 %	3,6 %	1,8 %
♦ Amérique Latine	1 853,7	1 871,3	1 838,0	7,4 %	11,1 %	-1,8 %
♦ Europe de l'Est	1 585,4	1 530,4	1 571,5	6,3 %	10,4 %	2,7 %
♦ Afrique, Moyen-Orient	568,4	727,9	764,5	3,1 %	7,9 %	5,0 %
Total Cosmétique	21 658,2	24 290,2	24 916,3	100,0 %	4,9 %	2,6 %
♦ The Body Shop	873,8	967,2	920,8	3,6 %	0,6 %	-4,8 %
TOTAL GROUPE	22 532,0	25 257,4	25 837,1	100,0 %	4,7 %	2,3 %

(1) Au 1er juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie, Pacifique. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES COSMÉTIQUE

Produits professionnels

La Division des Produits Professionnels progresse de +1,8 % à données comparables. Elle est stable à données publiées.

Produits Grand Public

La Division des Produits Grand Public renforce sa croissance à +4,4 % à données comparables et +1,3 % à données publiées. Elle surperforme le marché mondial.

L'Oréal Luxe

L'Oréal Luxe progresse de +6,9 % à données comparables et +6,0 % à données publiées, avec un excellent deuxième semestre à +8,1 % en comparable. La Division surperforme le marché et se renforce avec l'acquisition de deux nouvelles marques : Atelier Cologne et IT Cosmetics.

Cosmétique Active

Avec une croissance de +5,7 % à données comparables et de +2,4 % à données publiées, la Division Cosmétique Active

achève l'année sur une note très dynamique. Elle renforce sa part de marché mondiale.

Synthèse multi-divisions par zone géographique

Europe de l'Ouest

Malgré un contexte toujours difficile en France, l'Europe de l'Ouest réalise une croissance de +2,4 % à données comparables, et de +0,5 % à données publiées, et accroît à nouveau son leadership. La Division des Produits Grand Public renforce ses positions. Le Royaume-Uni et l'Espagne confirment une année particulièrement dynamique, et l'Allemagne et l'Italie, en croissance solide, surperforment leur marché respectif. Le maquillage est le premier moteur de croissance, sous l'impulsion des marques NYX Professional Makeup et Urban Decay en particulier.

Amérique du Nord

Sur un marché dynamique, l'Amérique du Nord affiche une croissance de +5,8 % à données comparables et de +6,7 % à données publiées. L'Oréal Luxe croît plus vite que son marché, portée par la forte croissance de Urban Decay et de Yves Saint

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2016 et chiffres clés

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2016

Laurent, la bonne performance de Lancôme et celle de IT Cosmetics. La Division des Produits Grand Public renforce significativement son leadership : le succès confirmé de NYX Professional Makeup s'ajoute à la dynamique de Maybelline et Essie, tandis que Garnier accélère grâce à ses lancements *Whole Blends (Ultra Doux)* et *Micellar Cleansing Water*.

Nouveaux Marchés

- ♦ **Asie, Pacifique** : la zone progresse de +3,6 % à données comparables et de +1,8 % à données publiées. En Asie du Nord, Taiwan et la Corée du Sud réalisent une belle croissance. En Chine, L'Oréal Luxe confirme son dynamisme, mais la Division des Produits Grand Public, en phase de transition, est ralentie par les difficultés de Magic et l'ajustement progressif à l'évolution des circuits de distribution. En Asie du Sud, la croissance reste soutenue, notamment grâce au dynamisme de l'Australie et de l'Indonésie, et au développement de NYX Professional Makeup et de Garnier ;
- ♦ **Amérique Latine** : la zone a enregistré une croissance de +11,1 % à données comparables, et de -1,8 % à données publiées. L'accélération se poursuit au Mexique, en Colombie et au Pérou grâce à la forte croissance des marques de maquillage Vogue, Maybelline et L'Oréal Paris, ainsi que les bons résultats de L'Oréal Professionnel et Kérastase. Au Brésil, la Division Cosmétique Active surperforme le marché, et la Division des Produits Grand Public bénéficie de l'intégration réussie de Niely ;

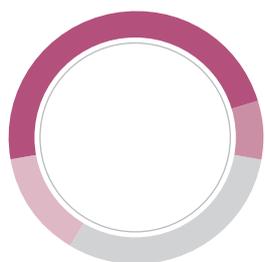
- ♦ **Europe de l'Est** : la zone affiche une croissance de +10,4 % à données comparables et +2,7 % à données publiées. La Russie, la Pologne et l'Ukraine tirent la croissance de la zone. Les Divisions Produits Professionnels, L'Oréal Luxe et Produits Grand Public surperforment leur marché ;
- ♦ **Afrique, Moyen-Orient** : la progression est de +7,9 % à données comparables et de +5,0 % à données publiées. La zone a connu une baisse de rythme en fin d'année, due en particulier à l'Arabie Saoudite où les marchés ont ralenti. En revanche, l'Égypte et le Pakistan poursuivent une très forte dynamique. Dans ce contexte, l'ensemble des Divisions a gagné des parts de marché.

The Body Shop

The Body Shop enregistre une croissance de +0,6 % à données comparables, et de -4,8 % à données publiées. L'Europe affiche un bon dynamisme, en particulier au Royaume-Uni, son marché d'origine, de même que l'Amérique Latine avec l'ouverture récente de The Body Shop au Chili. La marque a également bénéficié d'une croissance soutenue du e-commerce. Le soin de la peau poursuit son développement grâce au lancement d'une gamme de cinq nouveaux masques pour le visage. Toutefois, le contexte difficile en Arabie Saoudite et à Hong Kong continue de peser sur la performance globale.

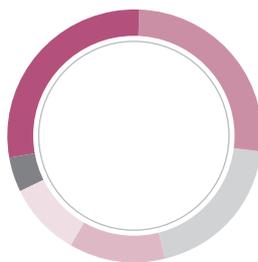
CHIFFRE D'AFFAIRES 2016 DES DIVISIONS OPÉRATIONNELLES

PAR DIVISION



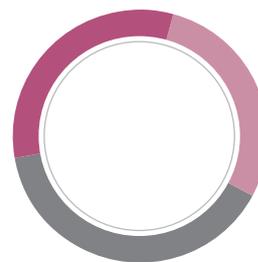
- **48,1 %** Produits Grand Public
- **7,5 %** Cosmétique Active
- **30,8 %** L'Oréal Luxe
- **13,6 %** Produits Professionnels

PAR MÉTIER



- **28,5 %** Soins de la peau et solaires
- **26,4 %** Maquillage
- **19,2 %** Soin capillaire
- **12,1 %** Coloration
- **9,5 %** Parfums
- **4,4 %** Autres ⁽¹⁾

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



- **32,1 %** Europe de l'Ouest
- **28,5 %** Amérique du Nord
- **39,4 %** Nouveaux Marchés
 - Dont : **22,6 %** Asie, Pacifique
 - 6,3 %** Europe de l'Est
 - 3,1 %** Afrique, Moyen-Orient
 - 7,4 %** Amérique Latine

(1) « Autres » intègre les produits d'hygiène ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs professionnels américains avec les marques hors groupe.

RÉSULTATS 2016

1. RENTABILITÉ D'EXPLOITATION À 17,6 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2016

| RENTABILITÉ D'EXPLOITATION ET COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	2014		2015		2016	
	En millions d'euros	% CA 2014	En millions d'euros	% CA 2015	En millions d'euros	% CA 2016
Chiffre d'affaires	22 532,0	100 %	25 257,4	100,0 %	25 837,1	100,0 %
Coût des ventes	- 6 500,7	28,9 %	- 7 277,4	28,8 %	- 7 341,7	28,4 %
Marge brute	16 031,3	71,1 %	17 980,0	71,2 %	18 495,4	71,6 %
Frais de recherche et développement	- 760,6	3,4 %	- 794,1	3,1 %	- 849,8	3,3 %
Frais publi-promotionnels	- 6 558,9	29,1 %	- 7 359,6	29,1 %	- 7 498,7	29,0 %
Frais commerciaux et administratifs	- 4 821,1	21,4 %	- 5 438,6	21,5 %	- 5 607,0	21,7 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 890,7	17,3 %	4 387,7	17,4 %	4 539,9	17,6 %

La marge brute, à 18 495 millions d'euros, ressort à 71,6 % du chiffre d'affaires, à comparer à 71,2 % en 2015, soit une amélioration de 40 points de base. Les frais de recherche ont augmenté en valeur relative à 3,3 % du chiffre d'affaires. Les frais publi-promotionnels s'établissent à 29,0 % du chiffre d'affaires,

proche du niveau de 2015. Les frais commerciaux et administratifs, à 21,7 % du chiffre d'affaires, ressortent à un niveau légèrement supérieur à 2015. Au total, le résultat d'exploitation, à 4 540 millions d'euros, ressort en croissance de 3,5 %, et s'établit à 17,6 % du chiffre d'affaires.

2. RÉSULTATS D'EXPLOITATION PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE

	2014		2015		2016	
	En millions d'euros	% CA 2014	En millions d'euros	% CA 2015	En millions d'euros	% CA 2016
Produits Professionnels	609	20,1 %	678	20,0 %	689	20,3 %
Produits Grand Public	2 186	20,3 %	2 386	20,1 %	2 417	20,2 %
L'Oréal Luxe	1 269	20,5 %	1 497	20,7 %	1 623	21,2 %
Cosmétique Active	376	22,7 %	415	22,8 %	431	23,2 %
TOTAL DIVISIONS COSMÉTIQUES	4 440	20,5 %	4 976	20,5 %	5 160	20,7 %
Non alloué ⁽¹⁾	- 615	- 2,8 %	- 643	- 2,6 %	- 654	- 2,6 %
The Body Shop	65	7,5 %	55	5,7 %	34	3,7 %
TOTAL GROUPE	3 890	17,3 %	4 388	17,4 %	4 540	17,6 %

(1) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de la Division des Produits Professionnels, à 20,3 %, est en augmentation de 30 points de base.

La rentabilité de la Division des Produits Grand Public ressort à 20,2 %, soit une amélioration de 10 points de base par rapport à 2015.

La rentabilité de L'Oréal Luxe à 21,2 % a très fortement progressé en 2016, soit une augmentation de 50 points de base.

La Division Cosmétique Active améliore à nouveau sa rentabilité à 23,2 %.

The Body Shop a vu sa rentabilité baisser en 2016 à 3,7 %.

3. RENTABILITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2014 ⁽¹⁾		2015 ⁽¹⁾		2016	
	En millions d'euros	% CA 2014	En millions d'euros	% CA 2015	En millions d'euros	% CA 2016
Europe de l'Ouest ⁽¹⁾	1 727	22,6 %	1 800	22,6 %	1 832	22,9 %
Amérique du Nord	1 010	18,7 %	1 257	18,9 %	1 392	19,6 %
Nouveaux Marchés ⁽¹⁾	1 703	19,7 %	1 919	19,9 %	1 936	19,7 %
TOTAL ZONES GÉOGRAPHIQUES	4 440	20,5 %	4 976	20,5 %	5 160	20,7 %
Non alloué ⁽²⁾	- 615	- 2,8 %	- 643	- 2,6 %	- 654	- 2,6 %
TOTAL COSMÉTIQUES	3 825	17,7 %	4 333	17,8 %	4 506	18,1 %

(1) Au 1^{er} juillet 2016, l'activité Travel Retail asiatique de la Division Produits Grand Public, qui était précédemment comptabilisée en Europe de l'Ouest, a été rattachée à l'Asie, Pacifique. Tous les historiques ont été retraités pour tenir compte de ce changement.

(2) Le « non alloué » correspond aux frais des Directions Fonctionnelles, de recherche fondamentale et aux charges de stock-options et actions gratuites non affectés aux Divisions opérationnelles. En outre, cette rubrique inclut les activités annexes aux métiers du Groupe, telles que les activités d'assurance, de réassurance et bancaires.

La rentabilité de l'Europe de l'Ouest s'est améliorée de 30 points de base à 22,9 %.

En Amérique du Nord, la rentabilité a fortement progressé à 19,6 %, soit + 70 points de base.

Et dans les Nouveaux Marchés, la profitabilité a légèrement baissé à 19,7 % sous l'effet de l'impact négatif des changes en Amérique Latine.

4. RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents :

En millions d'euros	2014	2015	2016	Évolution
Résultat d'exploitation	3 890,7	4 387,7	4 539,9	3,5 %
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	- 24,1	- 13,8	- 19,3	
Dividendes Sanofi	331,0	336,9	346,5	
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	4 197,7	4 710,8	4 867,1	3,3 %
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 069,5	- 1 219,7	- 1 216,8	
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	- 3,0	-	- 0,1	
Intérêts minoritaires	0,1	- 1,3	- 3,0	
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents ⁽¹⁾	3 125,3	3 489,80	3 647,20	4,5 %
BNPA ⁽²⁾ (en euros)	5,34	6,18	6,46	4,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 910,2	3 297,40	3 105,80	
Résultat net dilué par action part du groupe (en euro)	8,39	5,84	5,50	
Nombre d'actions moyen dilué	585 238 674	564 891 388	564 509 135	

(1) Le résultat net hors éléments non récurrents part du groupe exclut les dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, les effets d'impôts et les intérêts minoritaires.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

La charge financière nette ressort à 19 millions d'euros.

Les dividendes de Sanofi se sont élevés à 346 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats hors éléments non récurrents s'est élevé à 1 216 millions d'euros, soit un taux d'imposition de 25,0 %, légèrement inférieur à celui de 2015 qui s'élevait à 25,9 %.

Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents s'élève à 3 647 millions d'euros.

Le Bénéfice Net Par Action, à 6,46 euros est en croissance de 4,6 %.

Les éléments non récurrents part du groupe se sont élevés à 541 millions d'euros net d'impôts et correspondent pour l'essentiel à l'impact des dépréciations d'actifs constatées au premier semestre 2016 sur Magic et Clarisonic, ainsi qu'à la taxe française de 3 % sur les distributions de dividendes.

Le résultat net part du groupe ressort à 3 105 millions d'euros.

5. RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : 3 105 MILLIONS D'EUROS

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	Évolution 2015/2016
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	3 125,3	3 489,8	3 647,2	
Éléments non récurrents nets d'impôts part du groupe	- 357,7	- 192,4	- 541,4	
Résultat net des activités non poursuivies part du groupe	2 142,7	-	-	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	4 910,2	3 297,4	3 105,8	- 5,8 %

6. MARGE BRUTE D'AUTO-FINANCEMENT, BILAN ET TRÉSORERIE NETTE

La marge brute d'autofinancement s'élève à 4 717 millions d'euros, en croissance de 7,2 %.

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation très modeste de 12,7 millions d'euros.

À 1 386 millions d'euros, les investissements représentent 5,4 % du chiffre d'affaires, en augmentation par rapport à 2015, où ils ressortaient à 4,6 % du chiffre d'affaires.

La situation nette de trésorerie est à nouveau positive et s'établit à 481 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le bilan est particulièrement solide avec des capitaux propres qui s'élèvent à 24,5 milliards d'euros.

7. DIVIDENDE PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 AVRIL 2017

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2017, un dividende de 3,30 euros, en croissance de + 6,45 %, par rapport au dividende versé en 2016. Ce dividende sera mis en paiement le 3 mai 2017 (date de détachement le 28 avril 2017 à 00 h 00 heure de Paris).

8. CAPITAL SOCIAL

À la date du 31 décembre 2016, le capital de la Société est composé de 561 855 741 actions ayant chacune un droit de vote.

2

Événement postérieur à la clôture des comptes 2016



Le 10 janvier 2017, L'Oréal a annoncé la signature d'un accord définitif avec Valeant pour l'acquisition des marques de soins *CeraVe*, *AcneFree* et *Ambi* pour un montant en numéraire de 1,3 milliard de dollars US. Les trois marques *CeraVe*, *AcneFree* et *Ambi* cumulent un chiffre d'affaires annuel d'environ 168 millions de dollars US. Cette acquisition a été finalisée le 6 mars 2017.

3

Présentation du Conseil d'Administration



UN CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉQUILIBRÉ ET TRÈS IMPLIQUÉ

La composition du Conseil de L'Oréal tient compte des spécificités de la structure de son capital tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses actionnaires. Sont ainsi présents aux côtés du Président-Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires de L'Oréal, sept administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises, industrielles, financières et entrepreneuriales des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique

mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



TABLEAU DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Indépendance	Échéance du mandat en cours	Comités d'études			
			Stratégie & Développement Durable	Audit	RH & Rémunérations	Nominations & Gouvernance
M. Jean-Paul AGON		2018	●			
Mme Françoise BETTENCOURT MEYERS		2017	●			
M. Peter BRABECK-LETMATHE		2017	●		●	●
M. Jean-Pierre MEYERS		2020	●		●	●
Mme Ana Sofia AMARAL	Adm. représentant les salariés	2018			●	
Mme Sophie BELLON	◆	2019		●		●
M. Charles-Henri FILIPPI	◆	2019		●	●	●
M. Xavier FONTANET	◆	2018	●			
Mme Belén GARIJO	◆	2018			●	
Mme Béatrice GUILLAUME-GRABISCH		2020		●		
M. Bernard KASRIEL	◆	2020	●			
M. Georges LIAROKAPIS	Adm. représentant les salariés	2018		●		
M. Jean-Victor MEYERS		2020		●		
Mme Virginie MORGON	◆	2017		●		
Mme Eileen NAUGHTON	◆	2020				

◆ Indépendance au sens des critères du Code Afep-Medef tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Président du Comité ● Membre du Comité



âge moyen
des administrateurs
au 31/12/2016



administrateurs
indépendants



de femmes
administrateurs
(hors administrateurs
représentant les salariés)

4

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration



PARTIE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), DE L'EXERCICE 2016, AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- ◆ les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2016 un bénéfice net de 3 014 442 845,08 euros contre 3 055 444 351,60 euros en 2015 ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2016.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport Financier Annuel 2016 et leurs principaux éléments dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- ◆ Un dividende ordinaire par action de 3,30 euros, soit une croissance de son montant de + 6,45 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net hors éléments non récurrents, dilué, part du groupe, par action) serait de 51,1% en 2016 :

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de distribution	46,3 %	46,8 %	48,7 %	50,6 %	50,2 %

- ◆ Un dividende majoré par action de 3,63 euros.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2014 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2017. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 28 avril 2017 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 3 mai 2017.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 3 014 442 845,08 euros, contre 3 055 444 351,60 euros au titre de l'exercice 2015.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2016 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016 s'élevant à 3 014 442 845,08 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende * (y compris le dividende majoré)	1 867 663 984,89 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	1 146 778 860,19 €

* En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2016 et sera ajusté en fonction :

- ◆ du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ;
- ◆ du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2017 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 3,30 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 3,63 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2014 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2013	2014	2015
Dividende ordinaire par action	2,50 €	2,70 €	3,10 €
Majoration du dividende par action	0,25 €	0,27 €	0,31 €

interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 28 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 3 mai 2017.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTIONS 4, 5 et 6 : MANDATS D'ADMINISTRATEURS



EXPOSÉ DES MOTIFS

La nomination d'un nouvel administrateur est soumise au vote de l'assemblée ainsi que le renouvellement de deux administrateurs, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

1. Composition du Conseil d'Administration de L'Oréal au 31 décembre 2016

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs ont un devoir de vigilance et exercent leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur

permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil et de ses Comités.

Jean-Paul Agon, 60 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. À la suite d'une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général en 2011. Administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. En outre, Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et administrateur d'Air Liquide.

Françoise Bettencourt Meyers, 63 ans, fille de Madame Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, Françoise Bettencourt Meyers est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la

Fondation Agir Pour l'Audition. Françoise Bettencourt Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Peter Brabeck-Letmathe, 72 ans, de nationalité autrichienne, est Président du Conseil d'Administration de la société Nestlé. Peter Brabeck-Letmathe, administrateur de L'Oréal depuis 1997, est Vice-Président du Conseil d'Administration. Il est membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Jean-Pierre Meyers, 68 ans, est administrateur de L'Oréal depuis 1987, Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 1994, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Jean-Pierre Meyers est Vice-Président du Conseil de Surveillance et Directeur Général de la société holding familiale Téthys, Président de la filiale d'investissement Téthys Invest, Vice-Président de la Fondation Bettencourt Schueller et Président de la Fondation Agir Pour l'Audition.

Ana Sofia Amaral, 51 ans, de nationalité portugaise, est Directeur Scientifique et des Affaires Réglementaires de L'Oréal Portugal. Ana Sofia Amaral a été désignée par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) comme administrateur représentant les salariés en 2014. Elle est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Sophie Bellon, 55 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo qu'elle a rejoint en 1994, après une carrière aux États-Unis, dans la finance, comme conseil en fusions-acquisitions, puis dans le secteur de la mode en tant qu'agent de grandes marques internationales. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015. Elle est Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité d'Audit.

Charles-Henri Filippi, 64 ans, est Président de Citigroup pour la France après avoir poursuivi une carrière dans le Groupe HSBC en étant notamment Président-Directeur Général de HSBC France de 2004 à 2007 et Président du Conseil d'Administration en 2007 et 2008. Charles-Henri Filippi est administrateur de L'Oréal depuis 2007, membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et Président du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Il est également administrateur d'Orange et de Nexity.

Xavier Fontanet, 68 ans, ancien Président-Directeur Général (1996-2009) et ancien Président du Conseil d'Administration d'Essilor (2010-2012), est administrateur de L'Oréal depuis mai 2002 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également membre du Conseil d'Administration de Schneider Electric.

Belén Garijo, 56 ans, de nationalité espagnole, est Président-Directeur Général de Merck Healthcare, entité regroupant l'ensemble des activités pharmaceutiques du groupe allemand Merck, et membre du Comité Exécutif de ce groupe. Belén Garijo est administrateur de L'Oréal depuis 2014 et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également administrateur de BBVA (Espagne).

Béatrice Guillaume-Grabisch, 52 ans, est Directrice Générale de Nestlé Allemagne. Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis avril 2016 et membre du Comité d'Audit.

Bernard Kasriel, 70 ans, ancien Directeur Général de Lafarge, est administrateur de L'Oréal depuis 2004, et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également administrateur d'Arkema et de Nucor (États-Unis).

Georges Liarokapis, 54 ans, de nationalité française et grecque, est coordinateur de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal pour la zone Europe de l'Ouest. Georges Liarokapis a été désigné par la CFE-CGC comme administrateur représentant les salariés en 2014. Il est membre du Comité d'Audit.

Jean-Victor Meyers, 30 ans, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis janvier 2011, membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest et Président de la société Exempleire. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis février 2012 et membre du Comité d'Audit.

Virginie Morgon, 47 ans, est Directeur Général d'Eurazeo où elle est entrée en 2008 et Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA), après seize années chez Lazard. Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA, Présidente du Conseil de Surveillance d'Asmodee Holding et Eurazeo PME, administrateur d'Abasic (Desigual), membre du Conseil de Surveillance de Grandir (Les Petits Chaperons Rouges) et de Vivendi. Elle est également Vice-Présidente du Comité de Paris de Human Rights Watch.

Eileen Naughton, 59 ans, de nationalité américaine, est *Vice President People Operations* au sein du groupe Google qu'elle a rejoint en 2006 après différentes responsabilités au sein de Time Warner, dont la présidence de Time Group de 2002 à 2005. Eileen Naughton est administrateur de L'Oréal depuis avril 2016.

2. *Nomination d'un nouvel administrateur en 2017*

Le mandat de M. Peter Brabeck-Letmathe arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 20 avril 2017. M. Peter Brabeck-Letmathe a informé le Conseil d'Administration qu'il ne souhaitait pas le renouvellement de son mandat suite à la fin de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Nestlé en avril 2017.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 9 février 2017, M. Jean-Paul Agon a tenu à témoigner à M. Peter Brabeck-Letmathe toute la reconnaissance du Conseil pour sa participation active à ses travaux au cours des vingt dernières années.

Faisant suite à la proposition de la société Nestlé et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Paul Bulcke, pour une durée de quatre années.

Monsieur Paul Bulcke, 62 ans, de nationalité belge, a poursuivi une carrière internationale au sein du groupe Nestlé depuis 1979, en Amérique Latine et en Europe. Il a été nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la Zone Amériques. Il a été Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 2008 à 2016, et le Conseil d'Administration de Nestlé a proposé sa candidature au poste de Président du Conseil d'Administration de Nestlé S.A. (Assemblée Générale de Nestlé S.A. du 6 avril 2017). Il est également Administrateur de Roche Holding en Suisse.

Monsieur Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal et membre du Comité Stratégie et Développement Durable de 2012 à juillet 2014. Il a démissionné en juillet 2014 dans le cadre de l'ajustement de 3 à 2 du nombre de représentants de Nestlé au Conseil d'Administration de L'Oréal (voir paragraphe 6.3.5 du Document de Référence).

La nomination de Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans est soumise à l'Assemblée Générale.

3. Renouvellement de deux mandats d'administrateur en 2017

Les mandats d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers et de Madame Virginie Morgon, arrivant à échéance en 2017, leur renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée.

◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers

Madame Françoise Bettencourt Meyers est la fille de Mme Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 1997. Madame Françoise Bettencourt Meyers est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la Fondation Agir Pour l'Audition.

Madame Françoise Bettencourt Meyers a une connaissance approfondie de la Société, à laquelle elle est extrêmement attachée. Elle contribue activement à la qualité des débats stratégiques du Conseil. Elle est membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

Elle a participé en 2016 à toutes les réunions du Conseil et de ce Comité.

◆ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon

Madame Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013, et Présidente du Comité d'Audit.

Madame Virginie Morgon est Directeur Général d'Eurazeo et Président-Directeur Général d'Eurazeo North America Inc. Depuis janvier 2008, elle est membre du Directoire d'Eurazeo. Elle est également membre du Conseil de Surveillance de Vivendi.

Très engagée, libre de jugement, elle apporte au Conseil son expertise financière reconnue, sa vision dynamique et entrepreneuriale des affaires. Madame Virginie Morgon a participé à toutes les réunions du Conseil et du Comité d'Audit en 2016.

4. Indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Comité des Nominations et de la Gouvernance fin 2016 sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats. Les administrateurs sont tous libres d'intérêt. Les mandats ainsi que les fonctions que les administrateurs exercent par ailleurs, leur disponibilité, leur apport personnel et leur participation aux travaux et aux débats du Conseil et de ses Comités en 2016, ont été pris en compte par le Comité des Nominations et de la Gouvernance pour évaluer la composition et le fonctionnement du Conseil. Le Conseil d'Administration a estimé qu'un mandat de plus de 12 ans n'était pas à lui seul suffisant pour que Messieurs Fontanet et Kasriel perdent automatiquement leur qualité d'administrateur indépendant.

Les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre d'administrateurs indépendants est de 7 sur 13, soit un taux d'indépendance de 54 %.

Si l'Assemblée Générale vote les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, ce taux d'indépendance serait de 54 %.

5. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2016, les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés en application du Code AFEP-MEDEF, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration était de 6 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 46 %.

Il est rappelé qu'en application de la Loi, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée Générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017.

Si l'Assemblée Générale vote la nomination et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 6 sur 13 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 46 %.

6. Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de L'Oréal, a une durée statutaire de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateur. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans. Les administrateurs nommés par

l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 1 000 actions L'Oréal. Le jour de sa nomination par l'Assemblée Générale, tout administrateur doit détenir 500 actions minimum, le solde devant être acquis au plus tard dans les 24 mois suivants. Ce nombre d'actions sera ajusté en cas de division du montant nominal de l'action. La liste complète des fonctions des administrateurs figure en page 47 et suivantes du Document de Référence.

7. Échéance des mandats

À titre indicatif, si l'Assemblée Générale vote en 2017 les renouvellements et les nominations qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 15 administrateurs de L'Oréal seraient les suivantes :

Indépendance	Échéance du mandat en cours	Comités d'Études du Conseil			
		Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance
M. Jean-Paul Agon	2018	P			
Mme Françoise Bettencourt Meyers	2021	●			
M. Paul Bulcke	2021	●		●	●
M. Jean-Pierre Meyers	2020	●		●	●
Mme Ana Sofia Amaral	Adm. représentant les salariés			●	
Mme Sophie Bellon	◆		●		P
M. Charles-Henri Filippi	◆		●	P	●
M. Xavier Fontanet	◆	●			
Mme Belén Garjo	◆			●	
Mme Béatrice Guillaume-Grabisch	2020		●		
M. Bernard Kasriel	2020	●			
M. Georges Liarokapis	Adm.représentant les salariés		●		
M. Jean-Victor Meyers	2020		●		
Mme Virginie Morgon	◆		P		
Mme Eileen Naughton	◆				

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration

P Président du Comité

● Membre du Comité

Quatrième résolution : nomination de Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Monsieur Paul Bulcke en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le

mandat d'administrateur de Madame Françoise Bettencourt Meyers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 7 : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, tel qu'introduit par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver les principes et les

critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Ces principes et critères sont présentés dans le Rapport du Conseil d'Administration et figurent au chapitre 2.5.1. du Document de Référence, pages 82 à 87.

Septième résolution : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général.

RÉSOLUTION 8 : AVIS CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code AFEP-MEDEF auquel L'Oréal se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations au Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul Agon, au titre de l'exercice 2016, sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle pour avis consultatif.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2016 soumis au vote

	Montant	Présentation
Rémunération fixe Évolution/2015	2 200 000 € 0 %	Le Conseil d'Administration du 11 février 2016, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Jean-Paul Agon à 2 200 000 euros.
Rémunération variable annuelle Plafond 100 % du fixe	1 992 100 €	<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du Dirigeant mandataire social avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie.</p> <p>Elle est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe et ce pourcentage peut atteindre au maximum 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ CRITÈRES FINANCIERS (60 %) <ul style="list-style-type: none"> • Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget 15 % • Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents 15 % • Évolution du résultat d'exploitation par rapport à 2015 10 % • Évolution du bénéfice net par action par rapport à 2015 10 % • Évolution du cash-flow par rapport à 2015 10 % ♦ CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS ET QUALITATIFS (40 %) <ul style="list-style-type: none"> • RSE (Programme <i>Sharing Beauty With All</i>) : Innover durablement, Produire durablement, Consommer durablement, Partager notre croissance ; • Ressources Humaines : Équilibre Femmes/Hommes, Développement des Talents, Accès à la formation ; • Développement Digital • Critères qualitatifs : Management, Image, Réputation de l'entreprise, Dialogue avec les parties prenantes. <p>L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Une limite a été fixée à la part qualitative, celle-ci ne peut excéder au maximum 15 % du plafond total de la rémunération variable annuelle.</p> <p>Une synthèse des réalisations 2016 est disponible pages 93 à 95 du Document de Référence.</p> <p>APPRÉCIATION POUR 2016 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 FÉVRIER 2017</p> <p>Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations a décidé d'attribuer une part variable brute de 1 992 100 euros au titre de l'année 2016, soit 90,6 % de l'objectif maximum, le niveau d'atteinte des critères financiers et extra-financiers s'établissant respectivement à 89,6 % et 92 %.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, L'Oréal ne communique pas le détail par critère des montants versés ; les éléments d'appréciation sont détaillés pages 93 à 95 du Document de Référence.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0 €	N/A
Jetons de présence	0 €	Lors de sa réunion du 28 novembre 2014, le Conseil d'Administration a pris acte du souhait exprimé par Monsieur Jean-Paul Agon, de ne plus bénéficier de jetons de présence en sa qualité de Président-Directeur Général.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2016 soumis au vote

	Montant	Présentation
Actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)	32 000 actions de performance valorisées à 4 938 240 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 (résolution n° 15), le Conseil d'Administration du même jour a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 32 000 actions (ACAs) à Monsieur Jean-Paul Agon.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 20 avril 2016 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 154,32 €, soit au titre des 32 000 ACAs attribuées en 2016 à Monsieur Jean-Paul Agon, une juste valeur de 4 938 240 €. Pour le plan du 22 avril 2015, la juste valeur d'une ACAs s'établissait à 161,49 €.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra, pour une moitié d'entre elles, de la croissance du chiffre d'affaires cosmétique comparable par rapport à celle d'un panel de concurrents, celui-ci étant composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Johnson & Johnson, Henkel, LVMH, Kao, Coty ; et pour l'autre moitié, de l'évolution du résultat d'exploitation consolidé du Groupe L'Oréal.</p> <p>Le calcul s'effectuera à partir de la moyenne arithmétique des trois exercices pleins de la période d'acquisition. La première année pleine prise en compte pour l'évaluation des conditions de performance relatives à cette attribution est l'année 2017. Le suivi des conditions de performance année après année est détaillé pages 316 et 317 du Document de Référence.</p> <p>Concernant le critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer l'évolution moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Le Conseil définit un seuil, non rendu public, pour des raisons de confidentialité, en deçà duquel aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Concernant le critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié Monsieur Jean-Paul Agon en 2016 représente 3,53 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 079 bénéficiaires de ce même Plan.</p> <p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'animation à long terme, n'a été consenti à Monsieur Jean-Paul Agon en 2016.</p>
Avantages accessoires à la rémunération	0 € 8 443 €	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Avantages en nature : Monsieur Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature. ♦ Régimes de protection sociale complémentaire : prévoyance, frais de santé et retraite à cotisations définies. Monsieur Jean-Paul Agon continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant des cotisations patronales à ces différents régimes s'est élevé en 2016 à 8 443 € dont 5 985 € pour le régime à cotisations définies, étant relevé que le montant dû à ce titre sera déduit de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. La poursuite de cette assimilation a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.
Indemnité de prise de fonction	0 €	Sans objet dans la mesure où Monsieur Jean-Paul Agon est Directeur Général depuis 2006 et Président-Directeur Général depuis 2011.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2016 qui ont antérieurement fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence	N/A	<p>Aucune indemnité n'est due au titre de la cessation du mandat social.</p> <p>Le versement des indemnités dues au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010.</p> <p>La rémunération au titre du contrat de travail, à prendre en compte pour l'ensemble des droits qui y sont attachés, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2017 de 1 672 500 euros de rémunération fixe et 1 393 750 euros de rémunération variable.</p> <p>En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à Monsieur Jean-Paul Agon, que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu.</p> <p>Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.</p> <p>En application du barème de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde, l'indemnité de licenciement ne pourrait être supérieure, compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Jean-Paul Agon, à 20 mois de la rémunération attachée au contrat de travail suspendu.</p> <p>Au titre du contrat de travail, en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu sauf si Monsieur Jean-Paul Agon était libéré de l'application de la clause.</p> <p>Pour information, le montant cumulé de l'indemnité conventionnelle et de l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence qui aurait été dû à Monsieur Jean-Paul Agon s'il avait été mis fin à son contrat de travail le 31 décembre 2016 dans le cadre d'un licenciement, sauf faute grave ou lourde, aurait représenté une somme inférieure à 24 mois de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2016 en qualité de mandataire social.</p>
Régime de retraite supplémentaire	N/A	<p>Monsieur Jean-Paul Agon relève, au titre de son contrat de travail suspendu, du régime de « Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture », fermé le 31 décembre 2000. Les principales caractéristiques de ce régime, relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ environ 120 dirigeants, actifs ou retraités, sont concernés ; ♦ la condition d'ancienneté était de 10 ans à la fermeture du régime le 31.12.2000 ; ♦ la Garantie ne peut excéder 40 % de la base de calcul majorée de 0,5 % par année pendant les 20 premières années puis de 1 % par année pendant les 20 années suivantes, ni excéder la moyenne de la partie fixe des rémunérations des trois années prises en compte parmi les sept précédant l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. <p>Pour information, le montant estimé de la pension de retraite qui serait versé à Monsieur Jean-Paul Agon, au titre du régime de "Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture" de L'Oréal, s'il avait pu faire liquider le 31 décembre 2016, après 38 ans d'ancienneté chez L'Oréal, ses droits à la retraite à taux plein de la sécurité sociale française, représenterait 1,56 million d'euros soit environ 37 % de la rémunération fixe et variable qu'il a perçue en 2016 en qualité de mandataire social.</p> <p>Cette information est donnée à titre indicatif après estimation des principaux droits à pensions acquis par Monsieur Jean-Paul Agon, à 65 ans, du fait de son activité professionnelle, selon les règles de liquidation de ces pensions en vigueur au 31 décembre 2016 et susceptibles d'évoluer.</p> <p>Le montant de la pension versée à Monsieur Jean-Paul Agon, au titre du régime de "Garantie de Retraite des Membres du Comité de Conjoncture" de L'Oréal ne sera calculé effectivement qu'au jour de la liquidation par le bénéficiaire de l'ensemble de ses pensions.</p> <p>Pour rappel, les droits à la retraite à prestations définies sont aléatoires et conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Le financement du régime par L'Oréal n'est pas individualisable par salarié.</p> <p>Le bénéfice de ce régime au titre du contrat de travail suspendu a été approuvé par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010. En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, cette convention a fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration du 9 février 2017, qui en a confirmé la pertinence et les termes.</p>

Huitième résolution : avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 au Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité

requis pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jean-Paul Agon en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2016 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

RÉSOLUTION 9 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS



EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2017, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié et leur affectation à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe L'Oréal ;
- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

L'autorisation prendrait fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrerait en vigueur, le 21 octobre 2017, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 20 octobre 2017.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 230 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016, 56 185 574 actions pour un montant maximal de 12 922 682 020 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital. Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés, le cas échéant, en cas d'opérations financières sur le capital le justifiant notamment la division de la valeur nominale prévue à la dixième résolution.

Neuvième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président-Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et dans les conditions suivantes :

- ◆ le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 230 euros (hors frais) ;
- ◆ le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016, 56 185 574 actions pour un montant maximal de 12 922 682 020 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital. Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des

opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés, le cas échéant, en cas d'opérations financières sur le capital le justifiant notamment la division de la valeur nominale prévue à la dixième résolution.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- ◆ leur annulation par voie de réduction de capital ;
- ◆ leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;

- ◆ l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ◆ leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers

d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et entrera en vigueur, le 21 octobre 2017, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 20 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 10 : DIVISION PAR DEUX DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



EXPOSÉ DES MOTIFS

Le prix de l'action L'Oréal fait partie des 3 plus élevés de l'indice CAC 40 (il s'établit à 173,40 euros à la clôture de l'exercice 2016). Depuis la dernière décision de division du nominal le 30 mai 2000, avec effet au 3 juillet 2000, le cours a été multiplié par 2, reflétant ainsi la performance financière du Groupe.

Sur la recommandation du Comité Stratégie et Développement Durable, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à cette Assemblée de procéder à la division de la valeur nominale de l'action de la Société par deux afin de permettre à L'Oréal de continuer à diversifier et élargir sa

base actionnariale, notamment auprès des actionnaires individuels, et d'accroître la liquidité du titre tout en maintenant le positionnement premium de l'action L'Oréal dont le prix restera dans le premier tiers des valeurs de la cote.

Cette opération consiste, en pratique, à réduire la valeur nominale de chaque action de la Société en divisant celle-ci par deux et parallèlement à multiplier le nombre d'actions composant le capital social par ce même chiffre. Dans ce type d'opération, purement technique, le montant du capital social demeure inchangé. En application des nouvelles règles relatives aux opérations de marché, les actions résultant de la division du nominal se verront affecter un nouveau code ISIN qui sera communiqué aux intermédiaires financiers.

Dixième résolution : division par deux de la valeur nominale des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

- 1) décide de diviser la valeur nominale de chacune des actions de la Société par deux afin de ramener la valeur nominale de chaque action de vingt centimes d'euro à dix centimes d'euro, le montant du capital social demeurant inchangé ;
- 2) décide que chaque action d'une valeur nominale de vingt centimes d'euro composant le capital social de la Société à la date d'effet de la division de la valeur nominale, fixée au 19 mai 2017, sera de plein droit et sans formalité remplacée par deux actions nouvelles de dix centimes d'euro de valeur nominale chacune ;
- 3) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - mettre en œuvre et réaliser la division de la valeur nominale des actions,
 - déterminer le nombre exact d'actions nouvelles de la Société à émettre en fonction du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date d'effet de la division de la valeur nominale et réaliser l'échange des actions nouvelles contre ces actions,
 - procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division de la valeur nominale, et notamment (i) les ajustements du nombre des actions susceptibles d'être obtenues par les bénéficiaires d'options de souscription attribuées préalablement à la division de la valeur nominale, ainsi que le prix d'exercice de ces options, (ii) l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement préalablement à la division de la valeur nominale (qu'il s'agisse d'actions gratuites ou d'actions gratuites de performance) et (iii) les ajustements automatiques rendus nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société,
 - modifier en conséquence l'article 6 des Statuts de la Société s'agissant du nombre total d'actions composant le capital social,
 - accomplir tous actes, formalités, déclarations en conséquence de cette décision, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

RÉSOLUTION 11 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait pas avoir pour effet de porter le capital social, qui est au 31 décembre 2016 de 112 371 148,20 euros, à un montant supérieur à 157 319 607 euros.

Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 et des douzième, treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée. Il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital.

Aucune option de sur-allocation n'est prévue.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Onzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2) décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet de porter le capital social qui est au 31 décembre 2016 de 112 371 148,20 euros, à un montant supérieur à 157 319 607 euros. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la quinzième résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 et des douzième, treizième et quatorzième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'option de souscription et d'achat d'actions. Il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital ;
- 3) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- 4) décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 12 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée.

Dans l'hypothèse d'une attribution gratuite d'actions, les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de ces droits.

La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

Douzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- 2) décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée. Ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs d'actions gratuites, d'option de souscription et d'achat d'actions ;
- 3) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation décide que le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délai prévus par la réglementation applicable ;
- 4) décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
- 5) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, de fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et notamment, d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, de prendre toutes décisions et de conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 13 ET 14 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET À CERTAINES CATÉGORIES DE SALARIÉS À L'INTERNATIONAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES



EXPOSÉ DES MOTIFS

La délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital prévue à la onzième résolution emporte l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la treizième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette résolution, d'une durée de 26 mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionariat des salariés dans les meilleures conditions, il est proposé à l'Assemblée Générale au titre de la quatorzième résolution de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette résolution, d'une durée de 18 mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Conformément au Code du travail, au titre de la treizième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Au titre de la quatorzième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la treizième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des treizième et quatorzième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2016 par l'émission de 5 618 557 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux treizième et quatorzième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des treizième et quatorzième résolutions s'imputerait sur le plafond global des augmentations de capital prévues à la onzième résolution.

Treizième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Conseil d'Administration la compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ;
- 2) décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des

dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise, notamment de fonds commun de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- 3) fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

- 4) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2016, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 123 711 euros par l'émission de 5 618 557 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la quatorzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux treizième et quatorzième résolutions ;
- 5) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations de capital prévus à la onzième résolution ;
- 6) décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- 7) décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- 8) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Quatorzième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionariat salarié ou épargne en titres de la Société ;
- 3) fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
- 4) décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 20 %, et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la treizième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* au Royaume Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
- 5) décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2016, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 123 711 euros par l'émission de 5 618 557 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la treizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux treizième et quatorzième résolutions ;
- 6) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la onzième résolution présentée à la présente Assemblée ;
- 7) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION 15 : MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC L'ARTICLE 787 B DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS



EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime des engagements de conservation conclus en application de l'article 787 B du Code général des impôts est un dispositif fiscal mis en place par la loi du 1^{er} août 2003 qui vise à favoriser la transmission d'entreprises en contrepartie d'engagements de conservation, dits « Pacte Dutreil », en vue d'assurer la pérennité et la stabilité de l'actionnariat familial dans les entreprises.

L'Oréal a été informée que les membres du groupe familial Bettencourt Meyers, ainsi que le Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Paul Agon pour 100 actions, ont signé le 16 décembre 2016 des engagements de conservation portant sur 185 704 189 actions L'Oréal, représentant 33,065 % du capital et des droits de vote de la Société à la date de l'engagement. Ces engagements de conservation ont été conclus en application des articles 787 B

et 885 I *bis* du Code général des impôts pour une durée de deux ans renouvelable tacitement par périodes d'un an. Ils ne comportent aucun droit préférentiel de cession ou d'acquisition en faveur des signataires et ne sont pas constitutifs d'une action de concert vis-à-vis de la Société.

Pour permettre que des transmissions avec réserve d'usufruit puissent être faites sous le régime des engagements de conservation conclus en application de l'article 787 B du Code général des impôts, la loi exige que les droits de vote de l'usufruitier soient statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'intégrer cette disposition légale dans les statuts. Elle ne s'appliquerait qu'à l'exercice des droits de vote attachés aux actions faisant l'objet de donation avec réserve d'usufruit dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts sans modifier en quoi que ce soit les dispositions actuelles des statuts concernant les droits des autres actionnaires.

Quinzième résolution : mise en harmonie des statuts avec l'article 787 B du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de compléter le 5^e paragraphe de

l'article 7 afin de le mettre en harmonie avec l'article 787 B du Code général des impôts.

Version actuelle

Pour toutes les Assemblées, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Nouvelle version proposée

Pour toutes les Assemblées, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Toutefois, pour les actions faisant l'objet de donation avec réserve d'usufruit conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

RÉSOLUTION 16 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Seizième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des

présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

CAPITAL SOCIAL : AUTORISATIONS EN COURS ET PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élevait à 112 371 148,20 euros. Il était divisé en 561 855 741 actions de 0,20 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et portant même jouissance.

Le tableau ci-après, qui récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au

Conseil d'Administration (notamment par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce) portant sur le capital, fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 avril 2017.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 20 avril 2017		
	Date de l'Assemblée Générale (numéro de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2016	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum
Augmentation du capital social							
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (8 ^e)	22 avril 2015	26 mois (22 juin 2017)	Porter le capital social à 157 144 508 €	Néant	11 ^e	26 mois (20 juin 2019)	Porter le capital social à 157 319 607 € ⁽¹⁾
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (8 ^e)	22 avril 2015	26 mois (22 juin 2017)	Porter le capital social à 157 144 508 €	Néant	12 ^e	26 mois (20 juin 2019)	Porter le capital social à 157 319 607 €
Augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise (16 ^e)	20 avril 2016	26 mois (20 juin 2018)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 629 833 actions au 31 décembre 2015)	Néant	13 ^e	26 mois (20 juin 2019)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 618 557 actions au 31 décembre 2016) ⁽²⁾
Augmentation du capital social réservée aux salariés de filiales étrangères	N/A	N/A	N/A	N/A	14 ^e	18 mois (20 octobre 2018)	1 % du capital social à la date de l'Assemblée Générale (soit un maximum de 5 618 557 actions au 31 décembre 2016) ⁽²⁾
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions (13 ^e)	20 avril 2016	18 mois (20 oct. 2017)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit 56 298 334 actions au 31 décembre 2015)	3 202 500 ⁽³⁾	9 ^e	18 mois (20 octobre 2018)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats (soit à titre indicatif 56 185 574 actions au 31 décembre 2016)
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (14 ^e)	20 avril 2016	26 mois (20 juin 2018)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois (soit, à titre indicatif, 56 298 334 actions au 31 décembre 2015)	3 202 500			
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce (14 ^e)	20 avril 2016	26 mois (20 juin 2018)	750 000 actions	Néant			
Stock-options et attributions gratuites							
Attribution gratuite aux salariés d'actions existantes ou à émettre (15 ^e)	20 avril 2016	26 mois (20 juin 2018)	0,6 % du capital social au jour de la décision d'attribution	906 100			

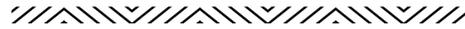
(1) Il s'agit d'un plafond global des augmentations de capital. Il correspond à une augmentation maximale de 40 % du capital. Sur ce plafond s'imputeront également les augmentations pouvant être réalisées en application de la 15^e résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 et des 12^e, 13^e et 14^e résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 13^e et 14^e résolutions ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions.

(3) Il est précisé que les opérations de rachats d'actions effectuées en février et mars 2016 ont été effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 qui expirait le 22 octobre 2016.

5

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale



NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PAUL BULCKE

Nationalité belge
62 ans

M. Paul Bulcke a poursuivi une carrière internationale au sein du groupe Nestlé depuis 1979, notamment en Amérique Latine et en Europe. Il a été nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la zone Amériques. Il a été Administrateur Délégué de Nestlé S.A. de 2008 à 2016, et le Conseil d'Administration de Nestlé S.A. a proposé sa candidature au poste de Président du Conseil d'Administration de Nestlé S.A. (Assemblée Générale de Nestlé S.A. du 6 avril 2017). Il est également administrateur de Roche Holding en Suisse.

Adresse professionnelle :
Nestlé – Avenue Nestlé, 55 – CH 1800 Vevey – Suisse
Détient 1 650 actions L'Oréal

PRINCIPALES FONCTIONS EXERCÉES EN DEHORS DE L'ORÉAL

Nestlé S.A.*	Administrateur dont l'élection comme Président du Conseil d'Administration est proposée par le Conseil d'Administration de Nestlé S.A. (Assemblée Générale de Nestlé S.A. du 6 avril 2017)
Nestlé Skin Health S.A. (Suisse)	Membre du <i>Strategic Advisory Board</i>
Nestlé Health Science S.A. (Suisse)	Membre du <i>Strategic Advisory Board</i>

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Société étrangère

Roche Holding Ltd (Suisse)*	Membre du Conseil d'Administration
-----------------------------	------------------------------------

Autres

Consumer Goods Forum	Membre du Conseil d'Administration et membre du <i>Governance Committee</i>
----------------------	---

Table Ronde des Industriels Européens (Belgique)	Membre
--	--------

International Business Council du Forum économique mondial (WEF) (Suisse)	Membre
---	--------

Fondation d'Avenir Suisse (Suisse)	Membre du Conseil
------------------------------------	-------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Échéance du mandat

Société française

L'Oréal	Administrateur	2014
---------	----------------	------

Sociétés étrangères

Cereal Partners Worldwide (Suisse)	Co-Président du Conseil de Surveillance	2016
------------------------------------	---	------

Nestlé S.A.	Administrateur Délégué	2016
-------------	------------------------	------

* Sociétés cotées.

RENOUVELLEMENTS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



FRANÇOISE BETTENCOURT MEYERS

Nationalité française

63 ans

Fille de Mme Liliane Bettencourt, elle-même fille du fondateur de L'Oréal, Eugène Schueller, Françoise Bettencourt Meyers est Présidente de la société holding familiale Téthys depuis le 31 janvier 2012, Présidente du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest, Présidente de la Fondation Bettencourt Schueller et Présidente d'Honneur de la Fondation Agir Pour l'Audition. Elle est administrateur de L'Oréal depuis 1997 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable depuis 2012.

ÉCHÉANCE DU MANDAT 2017

- ◆ Adresse professionnelle : Téthys – 27-29, rue des Poissonniers – 92200 Neuilly-sur-Seine
- ◆ Détient 24 443 actions L'Oréal en pleine propriété et 33 141 389 actions en nue-propiété

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Société française

Téthys SAS	Présidente Présidente du Conseil de Surveillance
Téthys Invest SAS	Présidente du Conseil de Surveillance
Financière l'Arcouest SAS	Présidente
Société Immobilière Sebor SAS	Présidente

Autres

Fondation Bettencourt Schueller	Présidente du Conseil d'Administration
Fondation Agir Pour l'Audition	Présidente d'Honneur et membre du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Échéance du mandat

Société française

Clymène SAS	Présidente	2012
-------------	------------	------

**VIRGINIE MORGON**

Nationalité française

47 ans

Directeur Général d'Eurazeo où elle est entrée en 2008, après seize années chez Lazard, et Présidente d'Eurazeo North America Inc. (USA), Virginie Morgon est administrateur de L'Oréal depuis 2013 et Présidente du Comité d'Audit. Elle est Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Moncler SpA, Présidente du Conseil de Surveillance d'Asmodee Holding et Eurazeo PME, Administrateur d'Abasic (Desigual), membre du Conseil de Surveillance de Grandir (Les Petits Chaperons Rouges) et de Vivendi. Elle est également Vice-Présidente du Comité de Paris de Human Rights Watch.

ÉCHÉANCE DU MANDAT 2017

- ◆ Adresse professionnelle : 1, rue Georges Berger – 75017 Paris
- ◆ Détient 1 000 actions L'Oréal

PRINCIPALE FONCTION EXERCÉE EN DEHORS DE L'ORÉAL

Eurazeo * ^É	Directeur Général et Membre du Directoire
------------------------	---

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS**Sociétés françaises**

Eurazeo PME ^É	Présidente du Conseil de Surveillance
Grandir ^É (Investissement les Petits Chaperons Rouges)	Membre du Conseil de Surveillance
Asmodee Holding ^É	Présidente du Conseil de Surveillance
Legendre Holding 43 ^É (Investissement People Doc)	Présidente
Legendre Holding 44 ^É (Investissement Fintrax)	Présidente
Legendre Holding 47 ^É (Investissement Les Petits Chaperons Rouges)	Présidente
Vivendi *	Membre du Conseil de Surveillance

Sociétés étrangères

Abasic SL (Espagne) ^É	Administrateur
Eurazeo North America Inc. (USA) ^É	Présidente
Moncler SpA (Italie) * ^É	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Autre

Human Rights Watch	Vice-Présidente du Comité de Paris
--------------------	------------------------------------

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS

Échéance du mandat

Sociétés françaises

AccorHotels	Administrateur	2016
Elis	Membre du Conseil de Surveillance	2016
Holdelis	Membre du Conseil d'Administration	2016
LH APCOA	Directeur Général	2016
Legendre Holding 45	Présidente	2016
Legendre Holding 46	Présidente	2016
Elis	Présidente du Conseil de Surveillance	2015
Holdelis	Présidente du Conseil d'Administration	2014
Legendre Holding 33	Présidente	2014
Edenred	Administrateur	2013
OFI Private Equity Capital (devenue Eurazeo PME capital)	Présidente du Conseil de Surveillance	2012

Sociétés étrangères

APCOA Group GmbH (Allemagne)	<i>Managing Director</i>	2016
Broletto 1 Srl (Italie)	Présidente du <i>Board of Directors</i>	2015
Euraleo Srl (Italie)	Gérante	2015
APCOA Parking AG (Allemagne)	Présidente du <i>Supervisory Board</i>	2014
APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne)	Présidente de l' <i>Advisory Board</i>	2014
Intercos SpA (Italie)	Gérante	2014
Sportswear Industries Srl (Italie)	Administrateur	2013

Autre

Women's Forum (WEFCOS)	Membre du Conseil d'Administration	2014
------------------------	------------------------------------	------

* Sociétés cotées.

^É Filiales ou participations gérées par Eurazeo (seul ou de concert).



Rapports des Commissaires aux Comptes



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre Rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent Rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.5, 11, 12 et 14 de l'annexe aux comptes annuels, qui exposent les impacts sur les postes du bilan au 1er janvier 2016, qui résultent du règlement ANC 2015-06, relatif au traitement comptable des malis techniques de fusion.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

L'évaluation des titres de participation a été effectuée en conformité avec les méthodes comptables décrites dans la note 1.7.1. « *Principes comptables - Immobilisations financières - Titres de participation* » de l'annexe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié de ces méthodes comptables et apprécié les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce Rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre Rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la Société L'Oréal, tels qu'ils sont joints au présent Rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ L'Oréal procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéfinie lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an, selon les modalités décrites dans la note 7.3. des états financiers. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues ;
- ◆ Les engagements de retraites, aménagements de fin de carrière et autres avantages consentis aux salariés ont été évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits dans la note 5.4. des états financiers. Nous avons revu la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les données utilisées et les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce Rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2010 et communiquée dans notre Rapport Spécial du 19 février 2010.

Convention concernant M. Jean-Paul Agon

- ◆ suspension du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon concomitamment à son mandat social ;
- ◆ suppression de toute indemnité due au titre du mandat social :

En cas de départ et selon les motifs de celui-ci, il ne serait versé à M. Jean-Paul Agon que les seules indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du Droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

En aucun cas, les rémunérations au titre du mandat social ne seront prises en considération pour le calcul des indemnités dues en application de la convention collective et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de L'Oréal.

M. Jean-Paul Agon continuera de bénéficier du régime de retraite à prestations définies dont relèvent actuellement les cadres dirigeants du Groupe.

- ◆ Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail de M. Jean-Paul Agon :
 - La rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite à prestations définies, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension du contrat en 2006, soit 1 500 000 euros de rémunération fixe et 1 250 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération de référence est réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions publié par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse. Elle est au 1^{er} janvier 2017 de 1 672 500 euros de rémunération fixe et 1 393 750 euros de rémunération variable,
 - L'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de la carrière, y compris les années effectuées en qualité de Directeur Général et de Président-Directeur Général ;
- ◆ Poursuite de l'assimilation de M. Jean-Paul Agon à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettant de continuer de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 - Treizième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles de votre société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la quatorzième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D' ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

(Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017 - Quatorzième résolution)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total de titres de capital susceptibles d'être émis, en une ou plusieurs fois, en application de cette délégation, est plafonné à 1 % du capital social de votre Société à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la treizième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, et que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la onzième résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Gérard Morin

Deloitte & Associés
Frédéric Moulin

7

Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU **JEUDI 20 AVRIL 2017**

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :
www.loreal-finance.com/fr

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives
et/ou de actions au porteur
enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 20 avril 2017.

Fait à, le 2017

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex – Fax : 01 47 56 86 42 – E-mail : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 66 66 66.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photographiques : Urban Decay (couverture, 1^{ère} page du cahier central, 4^{ème} de couverture)

En couverture : L'Oréal consacre la couverture de son Rapport d'Activité 2016 à la marque de maquillage américaine Urban Decay, élue "marque beauté prestige de l'année" par le magazine WWD. Le visuel est issu de la campagne de lancement de Vice Lipstick, qui est déjà un succès mondial.

Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



L'ORÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



Découvrez l'intégralité du
Rapport d'Activité 2016 en ligne
sur le site www.loreal-finance.com

ou en flashant cette page
avec **l'appli L'Oréal Finance.**



Vous pouvez également accéder directement
au Rapport d'Activité 2016 depuis votre
smartphone en flashant ce code.